

Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation - Rue Georges Clémenceau

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise CIRCET, représentée par Mr Kévin LEROUX, en date du 23 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de déploiement de la fibre optique sont prévus le 7 décembre 2022, au niveau de la Rue Georges Clémenceau à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et la circulation au droit des travaux sur la période mentionnée ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le mercredi 7 décembre 2022, de 19h00 à 24h00, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, au niveau des n° 48 et 50 Rue Georges Clémenceau à Falaise (14700).

ARTICLE 2 –

Le mercredi 7 décembre 2022, de 19h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite au niveau de la Rue Georges Clémenceau, entre la Rue Saint Jean et la Rue de l'Abbatiale à Falaise (14700).

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise CIRCET, de la Rue Georges Clémenceau vers la Rue de l'Abbatiale, et vers la Rue Saint Jean en sortie de giratoire.

ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise CIRCET afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux.

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY